

## Attestation de domicile (ou attestation de résidence)

### Modalités d'obtention

Le service du contrôle des habitants délivre, conformément à l'article 8 du Règlement du 28 décembre 1983 d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, des attestations de résidence aux personnes qui en justifient le besoin.

**Les attestations ne sont délivrées qu'à leur titulaire, leur conjoint et/ou leurs enfants mineurs, sur présentation du document d'identité du requérant.**

### Procédures :

- Se **rendre à nos guichets** muni d'une pièce de légitimation (carte d'identité, passeport, livret pour étranger ou permis de conduire suisse); l'attestation est délivrée immédiatement pour autant que la procédure d'enregistrement définitive ait été effectuée.
- **Par courrier**, en indiquant l'identité du titulaire de la déclaration (nom, prénom, date de naissance) ainsi que le nom de l'organisme auquel l'attestation sera remise. Pour toute demande par correspondance, joindre impérativement **une copie de la pièce d'identité** du requérant ainsi que **le montant correspondant à l'émolument** (voir le tarif des prestations ci-dessous). A réception de la demande, l'attestation sera transmise par courrier à l'adresse privée de son bénéficiaire.
- **En ligne** : [www.savigny.ch](http://www.savigny.ch) - Cyberadministration – service en ligne - demande d'attestation.
- **Lien direct** : [https://www.swissadmin.net/net/com/99100/app/I\\_NET\\_Swissadmin\\_vj\\_b\\_cert.asp?v-vm=9001009&NoOFS=5611&NumStr=30.30.10](https://www.swissadmin.net/net/com/99100/app/I_NET_Swissadmin_vj_b_cert.asp?v-vm=9001009&NoOFS=5611&NumStr=30.30.10)

Pour **légitimer** un séjour dans une autre commune

CHF 10.–

Pour **autres motifs** (banque, consulat, LPP, services des automobiles, inscription en HES, etc.)

CHF 10.–

### ***Pour le versement des émoluments :***

**IBAN : CH33 0900 0000 1001 9405 3**

**Commune de Savigny**

**Contrôle des habitants**

**1073 Savigny**